

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de l'OPAC du département du Rhône et pour permettre la réalisation de logements sociaux, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 1 500 000 F, le tènement immobilier situé 5 et 7, rue René et Marguerite Pellet à Lyon 3°.

Il s'agit de deux bâtiments élevés chacun de trois niveaux, à usage d'habitation, comportant globalement six logements partiellement occupés, l'ensemble de ces constructions étant édifié sur une parcelle de terrain de 739 mètres carrés cadastrée sous le numéro 38 de la section BP.

Aux termes de la promesse d'achat que je vous sou mets, l'OPAC du département du Rhône s'est engagé à reprendre les biens en cause moyennant le prix de 1 500 000 F précité et à rembourser à la Communauté urbaine ses frais d'acquisition ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la demande de l'OPAC du département du Rhône ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve cette promesse d'achat.

2° - Autorise monsieur le président à lever l'option et à la signer ainsi que l'acte authentique administratif de vente à intervenir.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 458 200 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,